



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 mai 2017

Le vingt-neuf mai deux mille dix-sept à Dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Maire, suite à une convocation du 24 avril 2017.

ETAIENT PRESENTS : MM les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de M. Guillaume ALEXANDRE ayant donné procuration à MME NOISETTE, M. RUDZKI ayant donné procuration à M. DELANNOY et MME BATAILLE ayant donné procuration à MME BLANC, MME BOUTHORS ayant donné procuration à M. DILLY, MME TOTH ayant donné procuration à MME BERNARD.

CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION DES ELUS EN 2016

Monsieur Guy DILLY, Adjoint au Maire, présente à l'Assemblée un projet de convention destinée à la formation des élus en 2017 et émanant de la Fédération des Elus Citoyens et Indépendants (F.E.C.I.).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur le Maire qui ne prend pas part à cette délibération et quitte la salle, émet un avis favorable à la formation des élus municipaux en 2017 moyennant une dépense de 1428 € et mandate Monsieur l'Adjoint, pour signer la convention correspondante.

REDEVANCES SCOLAIRES 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'Article 23 de la loi du 22 janvier 1983 modifiée posant le principe de répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires et maternelles accueillant des enfants résidants dans d'autres communes.

Ce texte prévoit que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une Commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses d'entretien et de fonctionnement se fait par accord entre toutes les communes concernées.

C'est le libre accord qui régit les modalités de répartition des charges entre la Commune de Résidence et la Commune d'accueil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à titre de réciprocité avec les communes de l'Agglomération de Lens-Liévin, de maintenir le taux de la redevance scolaire à 111 Euros par élève, pour l'année scolaire 2017 – 2018.

PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par Délibération en date du 2 novembre 1966, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer aux organismes para-scolaires des Etablissements d'Enseignement Secondaire Public, chargés avec l'aide financière des Communes, d'assurer gratuitement à tous les élèves la quasi-totalité des manuels scolaires nécessaires, le barème des aides ainsi allouées est révisé en principe chaque année. En conséquence, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir le reconsidérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend les décisions suivantes de maintien des taux de participation pour l'année scolaire 2017-2018.

- **Lycée professionnel Léo LAGRANGE de BULLY-LES-MINES**

30,00 Euros par élève.

- **Collège RIAUMONT de LIEVIN – Collège Pierre et Marie CURIE DE LIEVIN – Collège MONTAIGNE DE LIEVIN**

12,20 Euros par élève.

- **Lycée d'Etat et LEP de LIEVIN**

30 Euros par élève à verser à l'Association Œuvre du livre du Liévinois.

- **Collège d'AVION**

10,37 Euros par élève

- **Collège Jean VILAR d'ANGRES**

22 Euros par élève

21 Euros aux parents des élèves fréquentant d'autres établissements scolaires sur production d'un certificat de scolarité. Les dépenses afférentes seront affectées à l'Article 6714 du Budget de l'exercice en cours.

PSU ET JARDIN D'ENFANTS : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Aux fins d'une mise en conformité optimale, la CAF a préconisé quelques modifications au règlement intérieur actuel du jardin d'enfants qui portent sur

- Mode de règlement par ticket CĒSU supprimé (article 20)
- Charte filoue encadrant l'expérimentation relative à la transmission de données à la CNAF concernant les enfants accueillis.

Compte tenu des effectifs prévisionnels au Jardin d'Enfants à compter de la prochaine rentrée scolaire et des recommandations de la CAF, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir l'accueil modulé ainsi qu'il suit :

| PERIODE | MATIN | APRES-MIDI |
|------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Septembre à juin | Accueil de 15 enfants au plus | Accueil de 5 enfants au plus |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les modifications du règlement intérieur du jardin d'enfants à compter du 1^{er} septembre 2017 ainsi que les modalités d'accueil modulé pour l'année scolaire 2017/2018.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 s'élève ainsi à : **+0,6 %**(source Insee).

Les tarifs maximaux prévus à l'article L 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élèvent en 2018 à 20,60 euros *pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, compte tenu du tarif maximal de 20,60 euros susvisé, décide de maintenir ainsi qu'il suit les tarifs à compter du **1^{er} janvier 2018.**

| | |
|---|--------------|
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques (de moins de 50m ²) | 20,60 euros |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques (de plus de 50 m ²) | 41,20 euros |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique (de moins de 50 m ²) | 61,80 euros |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique (de plus de 50 m ²) | 123,60 euros |
| Enseignes de moins de 12 m ² | 20,60 euros |
| Enseignes entre 12 m ² et 50 m ² | 41,20 euros |
| Enseignes à partir de 50 m ² | 82,40 euros |

Le conseil municipal après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 2017

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget supplémentaire lors de la séance du conseil du 27 mars 2017,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits pour tenir compte des recettes non prévues et des dépenses correspondantes à affecter,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide la modification de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : article 1321 = + 34 319.25

Dépenses :

Article 202 = + 7980

Article 2313 opération 40 : + 20 050.20

Article 2184 opération 40 : + 76551.68

Article 2111 opération 44 : + 10 000.00

Article 21534 opération 10 : - 49 361.60

Article 2313 opération 43 : - 30 901 .03

Soit équilibre dépenses/recettes à 34 319.25 €.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte la décision modificative du budget 2017 dans les conditions précitées.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de répondre favorablement à la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par Madame la Directrice de l'école Primaire Anatole France afin d'aider aux frais engendrés par la classe de découverte.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 8 500 € à la coopérative de l'école primaire destinée à couvrir partiellement cette dépense.

La dépense sera imputée au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ENTRETIEN DU MEMORIAL AFN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention a été formulée auprès du conseil départemental aux fins d'entretien annuel du mémorial AFN (Anciens d'Afrique du Nord) pour un montant de 2500 €. Cette demande sera examinée en commission départementale le 7 juin 2017.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré émet un avis favorable à la recette correspondante en cas d'avis favorable à cette demande de subvention départementale.

AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2016 attribuant le marché alloti en procédure adaptée pour les travaux d'extension de la Médiathèque.

L'article 139-2° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prévoit, notamment, qu'un marché public peut être modifié lorsque des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires alors qu'ils ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons techniques liées aux installations existantes exécutées à l'occasion du marché public initial et qu'un changement de titulaire présenterait un inconvénient majeur à la poursuite des travaux et à son délai d'exécution, l'augmentation du marché devant rester inférieure à 50% du montant initial,

Considérant que des travaux supplémentaires d'adaptation, non prévus au cahier des clauses techniques particulières du lot n°2 « Charpente-couverture-bardage » car non visibles lors de la visite des bâtiments, apparaissent nécessaires à la bonne exécution des travaux de charpente et de bardage et qu'un changement de titulaire présenterait des inconvénients majeurs tant sur le plan technique qu'en terme de délais d'exécution du chantier, il convient de procéder à une modification du marché public pour le lot N°2 sous forme d'un avenant correspondant aux travaux détaillés par le devis fourni par l'entreprise B.M.B, attributaire du marché pour un montant de 16 708.50 € HT. Le montant de cet avenant entraînera une augmentation du montant global du marché pour le lot concerné de 23.207%

Le Conseil Municipal après avoir délibéré émet un avis favorable à cette modification de marché pour les raisons évoquées et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 2313, opération 40 du budget 2017.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS LIE A L'ACCROISSEMENT D'ACTIVITES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des aléas d'activités des services, un accroissement d'activités peut être occasionné notamment en période estivale, il y a lieu de prévoir la possibilité de recruter des agents contractuels pour y remédier, à temps complet ou non complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs).

La rémunération sera fixée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire correspondant au premier grade de la catégorie C.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré émet un avis favorable à ce principe et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LES CONTROLES, VERIFICATIONS PERIODIQUES ET DIAGNOSTICS DE DIVERS EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

Considérant que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes de ABLAIN-SAINT-NAZAIRE, ANGRES, ANNAY-SOUS-LENS, ESTEVELLES, GIVENCHY-EN-GOHELLE, GRENAY, HULLUCH, LIEVIN, LOISON-SOUS-LENS, NOYELLES-SOUS-LENS, SALLAUMINES, SOUCHEZ, VENDIN-LE-VIEIL, VIMY, WINGLES , il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur les contrôles, vérifications périodiques et diagnostics de divers équipements et installations ;

- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN , sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;
- que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- qu'après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne ;
- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes ABLAIN-SAINT-NAZAIRE, ANGRES, ANNAY-SOUS-LENS, ESTEVELLES, GIVENCHY-EN-GOHELLE, GRENAY, HULLUCH, LIEVIN, LOISON-SOUS-LENS, NOYELLES-SOUS-LENS, SALLAUMINES, SOUCHEZ, VENDIN-LE-VIEIL, VIMY, WINGLES, portant sur les contrôles, vérifications périodiques et diagnostics de divers équipements et installations,

Prend acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE LECTEURS DE PUCES ELECTRONIQUES POUR ANIMAUX

Considérant que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,

- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et la commune de SOUCHEZ, portant sur la fourniture de lecteurs de puces électroniques pour animaux, il a été proposé la création d'un groupement de commandes. A l'issue du recensement des besoins réalisés par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, 9 communes ont souhaité faire partie de ce groupement de commandes. Il s'agit des communes de : Ablain-Saint-Nazaire, Annay-sous-Lens, Fouquières-lès-Lens, Hulluch, Lens, Noyelles-sous-Lens, Méricourt, Souchez, Vendin-le-Vieil.
- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;
- qu'après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne ;
- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et Méricourt, Souchez, Vendin-le-Vieil pour la fourniture de lecteurs de puces électroniques pour animaux.

Prend acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE PLU COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet de Plan local d'urbanisme envisagé par la commune a été transmis pour avis à la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement).

Par courrier du 21 mars dernier, celle-ci a demandé une étude d'impact environnementale en raison de l'existence d'un corridor prairie, identifié au schéma régional de cohérence écologique (trame verte et bleue) Nord Pas de Calais, sur la zone 1 AUe prévue pour l'implantation d'une déchetterie d'une part, et d'autre part de la présence d'un corridor écologique au niveau de la zone 2 AUt.

Pour répondre à cette obligation et ne pas remettre en cause le projet en termes de délais, un devis établi par le cabinet d'études VERDI, chargé d'accompagner la commune dans l'élaboration de son PLU, a été demandé. La proposition s'élève à 6 650 € HT.

Après délibération et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, dans le cadre du bon déroulement de l'élaboration du PLU communal, rend un avis favorable au devis présenté par le cabinet VERDI pour la somme indiquée.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 202 des dépenses d'investissement de l'exercice en cours.

TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire rappelle les décisions des précédents conseils municipaux concernant les travaux d'extension de la Médiathèque et rappelle que l'école de Musique fait partie intégrante de l'ensemble du bâtiment dans lequel se trouve la Médiathèque.

Les travaux de la médiathèque en cours de réalisation ont montré la nécessité d'intervenir sur la toiture de l'école de musique par le remplacement de tôles translucides. Afin de garder une harmonie de l'ensemble immobilier, il est proposé d'utiliser les mêmes matériaux et de faire intervenir la même entreprise que celle qui intervient actuellement sur la médiathèque.

Le devis s'élève à 9 789,77 €HT, soient 11 747.67 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré émet un avis favorable à cette proposition pour les raisons évoquées et autorise Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante,

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 2135 du budget 2017.

INFORMATIONS

- **Décisions prises entre les deux conseils dans le cadre de la délégation de pouvoir au Maire** concernant les marchés publics et l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 4600€ :
 1. Acte d'engagement signé avec la Cabinet imagine pour la maîtrise d'œuvre de la Maison du Commonwealth pour un montant TTC de 67 500 €
 2. Acte d'engagement signé avec la société Mot de passe pour le mobilier de la médiathèque pour un montant TTC de 78 513.68 €
 3. Décision d'adhésion au groupement de commandes organisé par la CALL pour les formations relatives aux autorisations d'intervention à proximité des réseaux
 4. Acte de vente conclu avec le garage de la Souchez pour le véhicule Clio des services techniques et l'achat d'un véhicule Modus en remplacement pour la somme de 4990 €
- La préfecture du Pas de calais vient de notifier la dotation de solidarité pour les inondations 2016, une aide financière de 34 319,25 € sera prochainement versée à la commune
- Le conseil régional a accordé lors de sa commission permanente du 18 mai dernier une subvention de 65 032 € pour les inondations,
- Dispositif Voisins Vigilants, la gendarmerie va nous faire parvenir la convention prochainement. 30 référents candidats recensés.
- La CALL nous informe que la commune n'a pas été retenue pour accueillir la 20^{ème} édition du village des sciences, c'est Avion qui a été retenue.
- L'office de tourisme a transmis son rapport d'activités 2016

REMERCIEMENTS

- La délégation départementale des pupilles de la nation présente ses remerciements pour leur présence à Mme BLANC et Mr BRIAVAL ainsi que pour l'aide logistique apportée par la commune lors du dépôt de gerbes au monument aux morts.
- Les élèves de la classe de Monsieur POLUS ont fait parvenir une carte postale d'Alsace où s'est déroulée la classe verte pour remercier la municipalité
- Les musiciens canadiens intervenus à SOUCHEZ à l'occasion des commémorations de VIMY remercient la municipalité et les enseignants pour leur accueil et leur gentillesse.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur DILLY signale un cambriolage récent et appelle à la vigilance sur une éventuelle recrudescence de ce type de phénomène. D'autre part, il fait part de l'état du cimetière qui relève d'un besoin urgent de désherbage des allées. Un rappel à l'ordre sera adressé à l'ESAT d'Hersin en charge du nettoyage régulier du cimetière.
- Monsieur BRIAVAL fait part du mauvais état de la cave à ciel ouvert située rue curie, remplie d'eau et de débris. Il sera fait appel à la CALL pour procéder à son nettoyage.
- Madame ALLART signale l'utilisation d'une montée sur crête de la part d'un agriculteur, rue Raoul Briquet prolongée, qui nuit fortement au paysage. Le propriétaire sera convoqué en mairie dès qu'il aura été identifié.
- Monsieur le Maire souhaite qu'un panneau d'interdiction à tous véhicules motorisés soit apposé à l'entrée de la cascade. Les services techniques en seront chargés.
- De même, un panneau de stationnement limité à 3 minutes au niveau de la boulangerie Julien sera apposé.
- Un tableau des astreintes pour les services techniques sera mis à disposition des élus en Mairie, permettant de joindre les agents de services.

La séance est levée à 19h15